



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2016-115

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

- 09-2016-08-16-003 - Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A de Bonnac (2 pages) Page 4
- 09-2016-08-17-001 - Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A de Madière (2 pages) Page 6
- 09-2016-08-16-002 - Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A de Saint-Jean-de-Verges (3 pages) Page 8

## **09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

- 09-2016-04-14-006 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège pour les élections 2016 (2 pages) Page 11
- 09-2016-08-30-001 - Arrêté préfectoral portant établissement de la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège. Scrutin du 14 octobre 2016 (2 pages) Page 13

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION**

- 09-2016-08-29-001 - Arrêté préfectoral n° 2016 44 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers (4 pages) Page 15
- 09-2016-08-29-008 - Arrêté préfectoral n° 2016- 51 portant délégation de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON chef du pôle juridique (2 pages) Page 19
- 09-2016-08-29-002 - Arrêté préfectoral n° 2016-45 portant délégation de signature à M. Fabien ORIOL, chef du bureau du cabinet (2 pages) Page 21
- 09-2016-08-29-004 - Arrêté préfectoral n° 2016-47 portant délégation de signature à Mme Rosy FAUCET directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques (3 pages) Page 23
- 09-2016-08-29-005 - Arrêté préfectoral n° 2016-48 portant délégation de signature à Mme Anne MAERTENS chef du bureau des élections et de la police administrative (2 pages) Page 26
- 09-2016-08-29-006 - Arrêté préfectoral n° 2016-49 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE chef du pôle services aux usagers (3 pages) Page 28
- 09-2016-08-29-009 - Arrêté préfectoral n° 2016-52 portant délégation de signature à Mme Alix DUBAULT responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège (3 pages) Page 31

09-2016-08-29-010 - Arrêté préfectoral n° 2016-53 portant délégation de signature à Mme Damienne VERGUIN, Directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. (5 pages)	Page 34
09-2016-08-29-003 - Arrêté préfectoral n°2016-46portant délégation de signature à Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile (2 pages)	Page 39
09-2016-08-29-007 - Arrêté préfectoral n°2016-50 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET chef du bureau finances locales et de l'intercommunalité (2 pages)	Page 41



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Annick DELPY

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A de Bonnac

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1970 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Bonnac ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Bonnac ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 06 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;  
Vu la décision DDT 2016/041 du 30 juin 2016, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;  
Vu la demande de M. Pierre GALY reçu le 7 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2015 est modifié comme suit :

Les parcelles ci-dessous sont réintégrées dans le territoire de chasse de l'A.C.C.A. de Bonnac.

Section	Parcelles cadastrales
A	15 - 19 - 20 - 39 - 50 - 67 - 70 - 112 - 115 - 117 - 616 - 619 - 622 - 623 - 629 - 632 - 665 - 822 - 823 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 988 - 991 - 998 - 999 - 1000 - 1001 - 1002 - 1003 - 1004 - 1005 - 1006 - 1007 - 1008 - 1009 - 1010 - 1011 - 1012 - 1013 - 1014 - 1022 - 1031 - 1079 - 1085 - 1092 - 1101 - 1117 - 1140

Le reste est inchangé.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le maire de Bonnac, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de l'A.C.C.A. de Bonnac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois par les soins du maire de Bonnac et publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 16 août 2016

Pour la préfète  
et par délégation

Pour le directeur départemental des Territoires  
et par délégation

Le chef du service environnement – risques

*Signé :*

Jacques BUTEL



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Annick DELPY

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des terrains  
soumis à l'action de l'A.C.C.A de Madière

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1976 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Madière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1986 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Madière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Madière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 06 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- Vu la décision DDT 2016/041 du 30 juin 2016, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la demande de réintégration de M. Jean Luc RAFFY en date du 25 mai 2016 ;
- Vu la demande de réintégration de Mme Sabine GROS en date du 30 mai 2016 ;
- Vu la demande de réintégration de M. et Mme ROUILLON en date du 24 mai 2016 ;
- Vu la demande de réintégration de M. Marc LABORDE en date du 30 mai 2016 ;
- Vu la demande de réintégration de M. Jean-Pierre GIAMMERTINI en date du 30 mai 2016 ;
- Vu l'avis de M. le président de l'A.C.C.A. de Madière du 11 juillet 2016,

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 17 septembre 1986 est modifié comme suit :

Les parcelles ci-après sont réintégrées dans le territoire de chasse de l'A.C.C.A. de Madière.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

Section	Parcelles cadastrales
ZL	4 – 5 (ayant appartenu à M. Pierre NEGRE)
A	175 – 178 – 179 – 180 – 181 – 182 – 183 – 185 – 186 – 187 – 188 – 189 – 190 – 338 – 348 – 349 (ayant appartenu à M. Anatole COT)
ZE	8 – 39 (ayant appartenu à M. Théodore ROUILLON)
ZC	1 – 66 (ayant appartenu à M. Pierre NEGRE)
ZK	13 – 23 – 56 – 57 – 87 (ex 24) (ayant appartenu à M. Pierre NEGRE)
ZE	4 – 35 (ayant appartenu à M. Jacques GIAMMERTINI)

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Le maire de Madière, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de l'A.C.C.A. de Madière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois par les soins du maire de Madière et publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 17 août 2016

Pour la préfète  
et par délégation  
Pour le directeur départemental des Territoires  
et par délégation  
Le chef du service environnement – risques

*Signé :*  
Jacques BUTEL



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Annick DELPY

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A de Saint-Jean-de-Verges

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 422-10 à L. 422-20 et R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1974 prononçant la fusion des communes de Saint-Jean-de-Verges et de Villeneuve-du-Bosc ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1976 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jean-de-Verges ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Saint-Jean-de-Verges ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 06 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;  
Vu la décision DDT 2016/041 du 30 juin 2016, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;  
Vu la demande de Mmes VERGE Marie-Clotilde et BALAGUERIE EGEA Brigitte en date du 29 mai 2015 ;  
Vu la demande de Mme Marie-Laure ARIN en date du 15 décembre 2015;  
Vu la demande du groupement forestier du col de Py en date du 15 décembre 2015 ;  
Vu les avis de M. le président de l'A.C.C.A. du 15 novembre 2015 et du 23 avril 2016,  
Vu la demande de réintégration des parcelles du 20 février 2016,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 est modifié comme suit :

Les parcelles ci-dessous sont réintégrées dans le territoire de chasse de l'A.C.C.A. de Saint-Jean-de-Verges.

Saint-Jean-de-Verges B	323 – 324 – 325 – 326 – 327 (ayant appartenu à M. Georges ROQUES)
Saint-Jean-de-Verges	316 – 317 – 318 – 320 – 413 – 414 – 415 – 420 – 444 – 445 – 446 – 657 – 6/81 – 682 – 683 – 684 – 685 – 702 – 703 – 704 – 705 (ayant appartenu à



A	SOFELEC S.A)
Villeneuve-du-Bosc B	290 – 292 (ayant appartenu à M. François MIRSKI)

Le reste est inchangé.

Article 2 :

Sont exclus, au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 422-10 du code de l'environnement, du territoire de chasse de l'A.C.C.A. de Saint-Jean-de-Verges, tel que défini par l'annexe I de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011, les terrains désignés ci-après :

Propriété de Mmes VERGE Marie-Clotilde et BALAGUERIE EGEA Brigitte	
Section	Parcelles Cadastres
Saint-Jean-de-Verges B	90 - 92 - 93 - 94 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 307 - 308 - 309 - 311 - 313 - 314 - 322 - 328
Propriété de Mme Marie-Laure ARIN	
Saint-Jean-de-Verges B	495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510
Propriété du groupement forestier du col de Py	
Saint-Jean-de-Verges A	402 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411

Article 3 :

Les terrains désignés en annexe II du présent arrêté, sont des enclaves telles que définies par les articles L. 422-20 et R. 422-59 du code de l'environnement. Le droit de chasse lié à ces enclaves est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Saint-Jean-de-Verges pour être obligatoirement cédé à la fédération départementale des chasseurs, si elle en fait la demande. Celle-ci pourra, soit rétrocéder le droit de chasse à l'enclavant, soit mettre ces parcelles en réserve.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Le maire de Saint-Jean-de-Verges, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le président de l'A.C.C.A. de Saint-Jean-de-Verges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois par les soins du maire de Saint-Jean-de-Verges et publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 16 août 2016  
Pour la préfète  
et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation  
Le chef du service environnement – risques

*Signé :*  
Jacques BUTEL

ANNEXE II	
Fixant la liste des enclaves de l'association communale de chasse agréée de Saint-Jean-de-Verges	
Section	Parcelles cadastrales
B	304 – 305 – 306
A	403



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des  
délégués consulaires de la chambre de commerce et  
d'industrie de l'Ariège pour les élections 2016

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.713-12 et suivants et R.713-32 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 fixant le nombre et la répartition de délégués consulaires ;

Vu l'étude économique de pondération dite "pesée économique" transmise le 1<sup>er</sup> avril 2016 par le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

#### Article 1:

Le nombre de délégués consulaires à élire dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège est fixé à soixante (60).

#### Article 2

Les délégués consulaires mentionnés à l'article précédent sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes:

- Catégorie Commerce : 17
- Catégorie Industrie : 18
- Catégorie Services : 25



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

Article 3:

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 fixant le nombre et la répartition de délégués consulaires est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège et le président du tribunal de commerce de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 14 avril 2016

Pour la préfète  
et par délégation,  
La directrice des libertés publiques,  
des collectivités locales  
et des affaires juridiques

signé

Rosy FAUCET



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral portant établissement de la liste électorale relative à l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège.

Scrutin du 14 octobre 2016

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu la circulaire n° 000 548 du 14 juin 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu la liste électorale provisoire établie le 31 mai 2016 sur la base des électeurs immatriculés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin, dans le ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège ;

Considérant l'absence de recours sur la composition de la liste électorale, dans les délais prescrits ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

#### Article 1:

La liste des électeurs appelés à élire, dans le département de l'Ariège, lors du scrutin du 14 octobre 2016, leurs représentants à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et à la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, comprend, sous réserve d'être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin, dans le ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège, les personnes suivantes :

- les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n° 99-443 du 27 mai 1999 modifié,
- les conjoints collaborateurs mentionnés à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

## Article 2

La liste électorale, annexée au présent arrêté, comprend **5 010 électeurs** répartis comme suit :

<b>Catégories</b>	<b>Dont section métiers d'art</b>	<b>Personnes physiques</b>	<b>Conjoints collaborateurs</b>	<b>Dirigeants personnes morales</b>	<b>Total</b>
1- alimentation	0	382	77	392	<b>851</b>
2- bâtiment	19	1358	52	699	<b>2109</b>
3- fabrication	125	440	20	274	<b>734</b>
4- services	15	854	26	436	<b>1316</b>
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>3034</b>	<b>175</b>	<b>1801</b>	<b>5010</b>

## Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le président de la commission d'organisation des élections et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Foix, le 30 août 2016

Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016 44 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. PATRICK BERNIE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS

### LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 26 février 2016 nommant M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Christophe HერიARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, secrétaire général de la sous-préfecture à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## A R R E T E

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers en ce qui concerne les matières suivantes :

➤ **Elections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales

➤ **Urbanisme**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire ;

- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation**

- délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- octroi du concours de la Force Publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,

- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,

- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,

- transport de corps à l'étranger,

- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,

- arrêtés ordonnant des battues administratives de destruction de sangliers,-

- suspension du permis de conduire,

- signification des déclarations valant saisie sur les véhicules terrestres à moteur,

- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,

- délivrance des diplômes et lettres de félicitations pour les échelons argent, vermeil et bronze des :

- médailles d'honneur agricole,

- médailles d'honneur régionale, départementale et communale.

➤ **Administration locale**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,

- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,

- acceptation de la démission des maires et adjoints des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et



aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes,

#### ➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Pamiers** » au titre des programmes n° **307 « administration territoriale »** et n° **333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « expression de besoin » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **2 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou le préfet ,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

#### **Article 2**

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et Mme la directrice des services du cabinet, M. Patrick BERNIE, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de Gendarmerie pour les escortes médicales.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERNIE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Girons et en cas d'empêchement par M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

#### **Article 4**

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, secrétaire général de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME et en son absence à Mme Stéphanie GAUTHE à l'effet de valider ou signer les expressions de besoins d'un montant unitaire maximum de 250 euros et les pièces justificatives des dépenses, imputées sur le centre de responsabilité « **sous-préfecture de Pamiers** », **programme n° 307 « administration territoriale » (titre 3) et n° 333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**.

**Article 5**

Par dérogation à l'article précédent, Mme Edith IZQUIERDO-JAIME est autorisée à signer les arrêtés de suspension suite à rétention du permis de conduire : infraction au code de la route.

**Article 6**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 7**

Le présent arrêté abroge, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'arrêté préfectoral n° 2016-41 du 23 août 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

Rédacteur Christian SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016- 51 portant délégation  
de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON  
chef du pôle juridique**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant M. Patrice DEVIENNE, attaché, adjoint au chef du pôle juridique à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel N° 14040455 nommant Mme Cinthia CLOVIS comme attaché d'administration à la préfecture de l'Ariège à compter du 1er septembre 2014 ;
- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRETE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence PERRET-PIGEON en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers de contrôle de légalité et de contentieux relevant du pôle juridique.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence PERRET-PIGEON et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre :

- M. Patrice DEVIENNE, adjoint au chef du pôle juridique,
- Mme Cinthia CLOVIS, adjoint au chef du pôle juridique,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative.

### **Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Article 4**

L'arrêté 2015-39Bis du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Florence PERRET-PIGEON est abrogé. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016-45  
portant délégation de signature  
à M. Fabien ORIOL, chef du bureau  
du cabinet**

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2015 portant affectation de Mme Emmanuelle SAURAT à la préfecture de l'Ariège à compter du 4 janvier 2016 ;
- Vu** la décision du 24 décembre 2015 par laquelle Mme Emmanuelle SAURAT, est affectée en qualité d' adjointe au chef du bureau du cabinet à compter du 4 janvier 2016 ;
- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant M. Fabien ORIOL, attaché, chef du bureau du cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Fabien ORIOL dans les conditions suivantes :



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

1. En matière administrative :

la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef de bureau du cabinet.

2. En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **résidence préfet** », au titre du programme n° **307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites « **expressions de besoin** » au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion ci-dessous, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**,

- Engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, sans que le montant total des achats effectués n'excède **10 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète.

- Constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles et instructions pertinentes, notamment l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de l'Ariège et le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ORIOL, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme Emmanuelle SAURAT adjointe au chef du bureau du cabinet,
- à défaut par Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 4**

L'arrêté préfectoral modifié n° 2016-4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

### **Arrêté préfectoral n° 2016-47 portant délégation de signature à Mme Rosy FAUCET directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques**

#### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté portant mutation, nomination et détachement de M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement durable de la préfecture de l'Ariège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la Haute-Garonne et le préfet de l'Ariège en date du 16 septembre 2014 ;
- Vu** la décision du 21 août 2014 nommant à compter du 1er septembre Mme Alix DUBAULT, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, pour :

- les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, certifier les dépenses du BOP 232 (vie politique, culturelle et associative) correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000€.

### **Article 2**

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du Tribunal Administratif, de la Chambre Régionale des Comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosy FAUCET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Claude MASSON, directeur du développement territorial et économique, des ressources humaines et des moyens, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,



- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.
- Mme Alix DUBAULT, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège;

**Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 5**

L'arrêté préfectoral n° 2015-38 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Rosy FAUCET, directeur des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016-48 portant délégation  
de signature à Mme Anne MAERTENS chef du  
bureau des élections et de la police administrative**

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code électoral, notamment les articles L.264 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 17 octobre 2012 nommant Mme Edith IZQUIERDO-JAIME, chef du pôle services aux usagers à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## **ARRETE**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MAERTENS en ce qui concerne :

- les titres de circulation
- les cartes professionnelles
- les autorisations et déclarations de détention d'armes
- les laissez-passer mortuaires
- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections

### **Article 2**

Mme Anne MAERTENS est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à l'instruction des dossiers du bureau des élections et de la police administrative.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MAERTENS et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Fabienne GRAMANTI adjoint au chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Article 5**

L'arrêté n° **2015-38Bis** s du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Anne MAERTENS est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. .

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016-49 portant délégation  
de signature à Mme Corinne QUEBRE chef du  
pôle services aux usagers**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;



**Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## **ARRETE**

Bureau des étrangers

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par le bureau de l'état civil et des étrangers.

### **Article 2**

Mme Corinne QUEBRE est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau des étrangers.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne QUEBRE et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Pascale RIBAT, adjoint au chef du bureau des étrangers,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.

Bureau de la circulation

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUEBRE en ce qui concerne les titres délivrés par le bureau de la circulation.

### **Article 5**

Mme Corinne QUEBRE est autorisée à signer :

- pour l'administration générale, les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers du bureau de la circulation ainsi que les suspensions de permis de conduire,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les recettes encaissées mensuellement par la régie de recettes de la préfecture de l'Ariège.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne QUEBRE et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques :

- pour l'administration générale, la délégation de signature est donnée dans l'ordre à :
  - Mme Sylviane FONTAINE, adjointe au chef du bureau de la circulation,

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du pôle juridique.

#### **Article 7**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### **Article 8**

L'arrêté 2015-38Ter du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Edith IZQUIERDO-JAIME est abrogé.

#### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION

RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2016-52 portant délégation  
de signature à Mme Alix DUBAULT responsable  
de la plateforme régionale d'instruction des  
passeports et des CNI de l'Ariège**

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le préfet de la Haute-Garonne et le préfet de l'Ariège en date du 16 septembre 2014 ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

**Vu** la décision du 21 août 2014 nommant, à compter du 1er septembre 2014, Mme Alix DUBAULT, responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège et la décision du 16 mai 2014 nommant, à compter du 24 septembre 2014, M. Christophe CABIE, adjoint au responsable de la plateforme ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## A R R E T E

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Alix DUBAULT en ce qui concerne les titres délivrés aux usagers par la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège.

### **Article 2**

Mme Alix DUBAULT est autorisée à signer les copies et la correspondance simple n'entraînant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Alix DUBAULT et de Mme Rosy FAUCET, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- M. Christophe CABIE, adjoint à la responsable de la plateforme régionale d'instruction des passeports et des CNI de l'Ariège ,
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle à l'usager,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique.

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Article 5**

L'arrêté 2015-39Ter du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Alix DUBAULT est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Article 6**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS







## PREFECTURE DE L'ARIEGE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées.

Arrêté préfectoral n° 2016-53 portant délégation de  
signature à Mme Damienne VERGUIN, Directrice  
régionale par intérim des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées.

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE** **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

**VU** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mme Damienne VERGUIN, administratrice hors classe, directrice régionale adjointe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée, pour le département de l'Ariège, à Mme Damienne VERGUIN, directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

<b>A – Les relations du travail</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT

9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

<b>B - L'emploi</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT

	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée pour le département de l'Ariège, à Mme Damienne VERGUIN, directrice régionale par intérim, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Damienne VERGUIN, directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Ariège, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

**Article 4 :**

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

**Article 5 :**

Mme Damienne VERGUIN, pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfète de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016-1 du 4 janvier 2016 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice régionale par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2016-46  
portant délégation de signature  
à Mme Régine CAZAL, chef du service  
interministériel de défense et de protection civile**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Régine CAZAL attachée, chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant M. Fabien ORIOL, attaché, chef du bureau du cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**A R R E T E**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine CAZAL la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre par :

- Mme Dominique CASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. Fabien ORIOL, attaché, chef du bureau du cabinet,



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac-B.P. 40087- 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 4**

L'arrêté n°2015-37Ter du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile est abrogé compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n°2016-50 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET chef du bureau finances locales et de l'intercommunalité**

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directeur des services de préfecture de Mme Rosy FAUCET, à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu** la décision du 29 septembre 2009 nommant Mme Marie-Paule CALVET, attaché principal, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2010 ;
- Vu** les décisions du 26 novembre 2012 nommant Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative et Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du pôle juridique à compter du 7 janvier 2013 ;
- Vu** la décision du 29 juillet 2016 nommant Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRETE**



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

## **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, en ce qui concerne les mandats de paiement émis sur les divers fonds et dotations à destination des collectivités locales ainsi que la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant du bureau des finances locales et de l'intercommunalité et les copies.

## **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Paule CALVET et de Mme Rosy Faucet, directrice des libertés publiques, des collectivités locales et des affaires juridiques, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité ;
- Mme Corinne QUEBRE, chef du pôle services aux usagers ;
- Mme Anne MAERTENS, chef du bureau des élections et de la police administrative ;
- Mme Florence PERRET-PIGEON, chef du bureau du pôle juridique.

## **ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 2015-39 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule CALVET est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016..

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 29 août 2016

signé

Marie LAJUS